



CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2014

VILDEO, est une marque de la SAM C.G.E (Compagnie Générale d'Édition), domiciliée 1 rue du Gabian, MC 98000 MONACO.

Les présentes conditions s'appliquent à tout contrat commercial établi entre la SAM C.G.E et le client et/ou son mandataire.

La souscription d'un contrat par un Annonceur et/ou son mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et des tarifs 2014 de VILDEO, ainsi que le respect des lois et règlements régissant la publicité.

1 - CONTRAT / COMMANDE

Toute commande et/ou contrat implique de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

VILDEO s'engage à les communiquer au moins une fois par an à tous ses clients.

En outre, elles sont à tout moment téléchargeables sur le site www.vildeo.tv.

VILDEO s'engage à diffuser de la même façon toute modification de ses CGV.

Un contrat ne sera valablement conclu que dans la mesure où l'ordre de publicité transmis par VILDEO par tout moyen écrit, sera retourné par l'annonceur et/ou son mandataire dûment daté, cacheté et signé par le moyen de son choix.

Néanmoins, l'absence de signature de l'ordre de publicité par l'annonceur et/ou son mandataire ne saurait être reproché à VILDEO ni même entraîner quelque préjudice que ce soit.

2 - EMPLACEMENTS

Les emplacements sont déterminés d'un commun accord entre VILDEO et l'annonceur.

Après matérialisation de cet accord sous forme de bon de commande détaillant toutes les modalités, aucune réclamation ultérieure ne pourra être prise en compte.

L'emplacement reste le domaine propre de VILDEO. Toute intervention doit être pilotée par ses services.

3 - CONTENU NUMERIQUE

L'annonceur et/ou son mandataire doit fournir à VILDEO, le ou les spots destinés à être diffusés sur les écrans de VILDEO, sept (7) jours avant la mise en ligne, prévue au contrat.

Toutefois, les conditions exceptionnelles pourront être envisagées au cas par cas.

L'annonceur et/ou son mandataire s'engage à produire les fichiers conformes aux spécifications techniques fournies par VILDEO ainsi qu'à respecter toutes les législations en vigueur.

Si des modifications devaient être apportées pour mettre le spot en conformité, la date de départ matérialisée au contrat resterait la même.

VILDEO se réserve le droit de refuser toute publicité pour des raisons qui lui sont propres telles que l'exclusivité contractuelle d'un autre client, les clauses de non-concurrence ou un contenu qui nuirait à sa propre image.

FLUX RSS : les conditions de diffusion des flux RSS sur les dispositifs VILDEO sont soumis aux mêmes impératifs.

DUREE DES SPOTS : la durée des spots est fixée dans les spécifications techniques fournies au client.

TARIFICATION : La base de tarification s'établit sur des tranches de 8 secondes à l'intérieur d'un cycle préalablement défini au contrat.

Chaque contrat devra préciser au client un nombre minimum de passages garantis.

INTERRUPTION DE DIFFUSION : L'annonceur et/ou son mandataire peut à tout moment décider d'interrompre la diffusion de son message en vue de le modifier ou pas.

VILDEO s'engage à satisfaire à cette demande gracieusement sans qu'il ne soit possible d'exiger quelconque remboursement.

Egalement, en cas d'évènements extérieurs aux compétences de VILDEO qui perturberaient le bon fonctionnement de ses écrans, la diffusion des spots pourra être momentanément suspendue sans qu'aucune compensation ne soit due à ce titre.

4 - ANNULATION / RESILIATION

Si, pour quelque raison que ce soit, l'annonceur et/ou son mandataire décide d'annuler la campagne de publicité initialement prévue au contrat, ceux-ci resteront redevables à l'égard de VILDEO de la totalité du prix fixé dans ledit contrat.

5 - RENOUVELLEMENT

Les contrats de courte durée (mensuels ou bimensuels) font l'objet d'une programmation établie entre le client et VILDEO sans qu'il n'y ait un quelconque caractère de renouvellement automatique. En revanche, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant leur terme, les contrats annuels ou pluriannuels font l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction dont les termes resteront identiques à ceux du contrat initial.

VILDEO se réserve le droit d'appliquer une indexation tarifaire de 2.5 % par an.

6 - FACTURATION ET REGLEMENT

Les factures sont établies au nom de l'Annonceur et payables à son siège social à réception des factures ou aux conditions de règlement fixées au contrat.

Les règlements peuvent être effectués par chèque ou virement bancaire.

VILDEO pourra être amené à réclamer le règlement préalable, total ou partiel du prix correspondant à la prise de l'ordre de publicité.

Dans le cas où l'Annonceur fait appel à un Mandataire, la facture mentionnera que l'Annonceur est représenté par ce Mandataire.

En cas de non-paiement de la part du mandataire, VILDEO se réserve le droit de réclamer directement à l'annonceur les sommes dues, même si ce dernier s'en est déjà acquitté auprès de son mandataire ; l'annonceur restant le débiteur principal de sa dette vis à vis de VILDEO.

En cas de retard de paiement pour quelque cause que ce soit, les sommes échues portent intérêt de plein droit, sans qu'une lettre de rappel ne soit nécessaire depuis la date d'échéance de la facture jusqu'au jour du paiement effectif, au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant l'annonceur et/ou son mandataire de l'inscription de ces dernières à leur débit.

En cas de non-paiement d'une somme exigible, et après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant huit (8) jours, VILDEO aura la faculté, si le contrat est encore en cours, de le considérer comme résilié et de reprendre immédiatement possession des emplacements en réclamant le paiement sans délai, des sommes dues, jusqu'à l'échéance convenue du contrat.

7 - JUSTIFICATION

VILDEO s'engage à produire un reportage photographique ou vidéographique de la prestation contractuelle qui sera joint à la facture.

En outre, il est également possible de contrôler la bonne diffusion des messages en temps réel via un logiciel spécifique sur simple demande.

8 - ENTRETIEN

VILDEO s'engage à entretenir l'emplacement et le matériel en bonne état de fonctionnement pendant toute la durée du contrat sauf cas accidentel ou force majeure.

Une équipe technique est à même d'intervenir à distance dans 90% des cas.

VILDEO s'accorde un délai maximal de 48h pour tout autre type d'intervention.

9- REMPLACEMENT

En cas de perte temporaire ou définitive de la possibilité d'exploiter un de ses emplacements publicitaires, VILDEO s'engage à donner toute priorité de repositionnement sur ses autres espaces restés libres.

Néanmoins, l'annonceur conservera le choix d'accepter ou non, une proposition compensatoire.

10 - ACCEPTATION DES ORDRES

L'accord est matérialisé par l'échange du bon de commande.

11 - TAXES/DROITS/IMPOTS

Toutes les taxes municipales ou droits relatifs aux emplacements, à l'affichage et /ou à la publicité, restent à la charge de l'annonceur et viennent s'ajouter au tarif hors taxes préalablement défini au contrat.

Si de nouvelles taxes venaient à frapper ce type de publicité, celles-ci viendraient s'ajouter à la somme fixée au départ.

12 - NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES OU FISCALES

Dans le cas où la législation sur la publicité serait modifiée, le présent ordre pourrait être résilié purement et simplement par VILDEO, et sans indemnité de part et d'autre de la redevance afférente au temps de non jouissance.

13- CESSIION

Le présent contrat est personnel à l'annonceur et concerne exclusivement les produits de la marque précisés au recto du présent contrat.

Toutefois, en cas de vente ou de cession de fonds de commerce avant la date de l'affichage, l'annonceur s'engage à notifier ladite vente ou cession au prestataire et à faire reprendre les présents engagements par l'acquéreur ou le cessionnaire.

A défaut, le prix deviendrait immédiatement exigible.

14- LITIGES

En cas de litiges, les parties conviennent de s'en remettre à la compétente du Tribunal de Commerce du ressort de notre siège social.